

Subdivision Environnement Industriel,  
Ressources Minérales et Energie  
de la Vienne  
1 rue de la Goélette  
86280 SAINT-BENOIT  
☎ 05.49.38.30.00 - Fax : 05.49.38.30.30

Saint-Benoît, le 07/04/2004

CARRIERE

-----

Société d'Exploitation des Ets RAGONNEAU  
17, rue des Granges-Galand  
37550 SAINT - AVERTIN

-----

Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées

-----

Par arrêté préfectoral n° 2004-D2/B3-008 en date du 14/01/2004, la Société d'Exploitation des Etablissements Ragonneau, dont le siège social est 17, rue des Granges Galand 37550 Saint-Avertin, représentée par Monsieur Christophe Hardy agissant en qualité de directeur de ladite société, est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers, sur le territoire de la commune de **Port-de-Piles** au lieu dit "Les Boires de Ribon" .

A la commission des carrières du 25/02/2004, il a été convenu que dans tous les arrêtés préfectoraux signés après le 1<sup>er</sup> novembre 2003 devaient être spécifiées les superficies précises décapées pour chaque période quinquennale afin d'asseoir la redevance d'archéologie préventive.

Dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de la SEE RAGONNEAU, le paragraphe ci-dessous complète l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté:

*Le présent arrêté vaut fait générateur pour la perception de la redevance d'archéologie préventive pour les surfaces affectées par les travaux des nouvelles autorisations ou ceux des extensions lors de renouvellement.*

*Cette redevance est due pour les superficies suivantes:*

- 36 300 m<sup>2</sup> à compter de la date de l'arrêté,
- 55 050 m<sup>2</sup> à la date de l'arrêté + 5 ans,
- 47 120 m<sup>2</sup> à la date de l'arrêté + 10 ans.

C'est pourquoi , nous proposons à la commission des carrières d'accepter les superficies proposées par la SEE RAGONNEAU pour asseoir la redevance d'archéologie préventive; nous proposons à Monsieur le Préfet, un arrêté complémentaire en ce sens.